

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 11 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, ROBERT Bernard représentant M. TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie (arrivé à la question n°10), BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et M. GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie, MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert, PARISIO Raymond, JACQUES Jean et TIRAN Michel.

Délibération n° 2012 /95

**OBJET : COMPETENCE «PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE» :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCVU ET LES
ASHL ACCUEILLANT LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS.**

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2012-48 du 24 Mai 2012 au terme de laquelle il a décidé notamment :

1. d'ajouter dans les compétences optionnelles de la Communauté – sous le Chapitre **LE SCOLAIRE ET L'EXTRA SCOLAIRE : Soutien à la politique de la petite enfance, enfance et jeunesse (3 à 12 ans) : Prise en charge financière des ALSH des 3 à 12 ans,**

VU l'arrêté préfectoral n°2012-2003 en date du 4 octobre 2012 portant transfert de cette de compétence à la CCVU.

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque ASLH accueillant les enfants de 3 à 12 ans par laquelle :

- Chaque structure d'accueil s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du projet pédagogique et du programme d'activités qu'elle met annuellement en place.
- La CCVU s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents (MM GILLY Lucien et DUNAND Jean-Luc s'étant abstenus).

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **DIT** que les crédits correspondants au versement des subventions de fonctionnement sont inscrits à l'article **6574** du Budget principal de la Communauté 2012.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M.LANFRANCHI.

